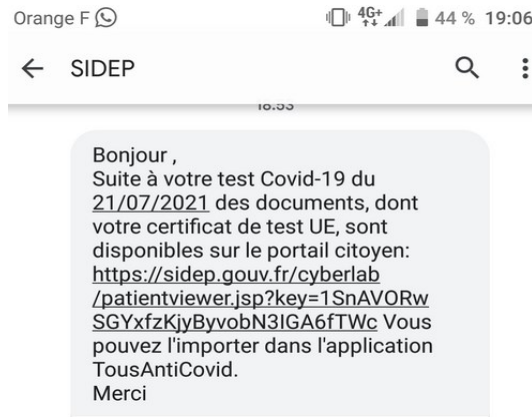


Mon QRCode de dépistage (PCR ou antigénique)



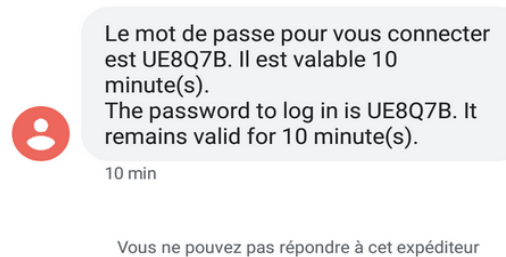
Quelques minutes après avoir reçu le résultat de votre test (PCR ou antigénique), vous allez recevoir un SMS de SIDEP.



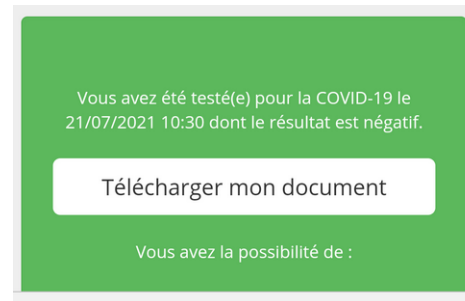
SIDEP est un logiciel national qui collecte tous les résultats des laboratoires de dépistage français. Lorsque vous cliquez sur le lien, vous devez entrer votre date de naissance :



Une fois votre date de naissance renseignée, votre mot de passe va vous être demandé. Vous venez de recevoir un nouveau SMS de SIDEP avec votre mot de passe :



Une fois votre mot de passe renseigné, vous pouvez télécharger votre QRCode :



Vous pouvez l'imprimer ou le télécharger depuis votre application « TousAntiCovid »

Si vous n'avez pas reçu de SMS ou que vous n'aviez pas téléchargé votre QRCode, rappelez votre laboratoire de dépistage pour relancer la procédure.

Le Pass sanitaire

Qu'est-ce que c'est ?



Les professionnels de santé de la
Haute-Loire vous accompagnent

LE PASS SANITAIRE

Le pass sanitaire est rendu obligatoire pour pouvoir pénétrer dans les Etablissements Recevant du Public (ERP). Les hôpitaux, les EHPAD et autres structures médico-sociales sont soumis au contrôle du pass sanitaire.

Dans les hôpitaux, le pass sanitaire est limité aux accompagnants et aux usagers des soins programmés (consultations, imagerie, intervention chirurgicale programmée...) et à tous les intervenants extérieurs devant se rendre à l'hôpital.

Le pass sanitaire ne s'applique pas aux urgences.

La mise en place du contrôle du pass sanitaire débute au lundi 9 août 2021.

La semaine du 9 au 15 août est une semaine de « tolérance » où les établissements soumis à l'obligation de contrôle du pass sanitaire auront un rôle de pédagogie.

A compter du lundi 16 août, le pass sanitaire sera obligatoire pour entrer dans l'hôpital (accompagnants, intervenants et usagers de soins programmés).

COMMENT L'OBTENIR MON PASS SANITAIRE ?

• *Comment obtenir mon passe sanitaire ?*

Le pass sanitaire, c'est :

- Soit une justification d'un schéma vaccinal complet ;
- Soit le résultat d'un test PCR ou antigénique (de moins de 48 heures). Les auto-tests ne sont pas valables ;
- Soit le certificat de rétablissement d'une infection au COVID

Pour justifier de votre pass sanitaire, vous disposez d'une attestation papier ou numérique (QRCode) remise soit lors de votre vaccination ou après la réalisation d'un test PCR ou antigénique

• *Qu'est-ce qu'un schéma vaccinal complet ?*

En fonction de votre situation immunitaire et/ou de votre vaccin, votre schéma vaccinal complet peut être différent :

- Dans la majorité des cas, vous avez reçu deux doses de vaccin (Pfizer, Moderna, Astra Zeneca). Votre pass sanitaire sera valide 7 jours après la seconde injection ;
- Vous n'avez reçu qu'une injection de l'un de ces vaccins car vous disposiez déjà d'anticorps. Votre pass sanitaire sera valide 7 jours après votre seule injection ;
- Vous avez bénéficié d'un vaccin unidose (Jansen). Votre pass sanitaire sera valide 4 semaines après votre injection.

• *Comment obtenir mon certificat de rétablissement au COVID ?*

C'est le résultat de votre test PCR positif qui vous permettra de disposer de votre pass sanitaire.

Après avoir été testé positif, vous devez vous isoler pendant 10 jours. Passer ce délai, le QRCode obtenu à la suite de ce test vous permettra de disposer d'un pass sanitaire valide pendant 6 mois.

Cependant, vous pourrez prétendre à la vaccination dès le troisième mois après votre infection. Vous ne recevrez qu'une seule dose du vaccin.

• *Comment obtenir mon QRCode ?*

Lorsque vous vous faites vacciner, une attestation de vaccination vous est remise. Un QRCode est présent sur cette attestation.

Lorsque vous vous faites dépister (PCR ou antigénique), vous recevez le résultat du laboratoire par mail. Mais le QRCode n'est pas sur ce résultat.

Nous vous expliquons la procédure.



